



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA DRÔME

Préfecture

Direction des collectivités et de l'utilité publique
Bureau des enquêtes publiques

Affaire suivie par : Brigitte ARNAUD
Tel.: 04.75.79.28.74
Fax : 04 75 79 28.55

Courriel BEP : pref-enquetes-publiques@drome.gouv.fr

ARRÊTÉ N° 26-2016-08-17-004 du 17 août 2016

prorogeant les effets de l'arrêté préfectoral n° 2011244-0007 du 1er septembre 2011 portant déclaration d'utilité publique le projet de recalibrage de la Route Départementale 94 (RD 94) entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, du PR 32-650 au PR 41+825, par le Département de la Drôme,

emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de NYONS et VINSOBRES

Le Préfet de la Drôme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L121-1, L121-4 et L121-5, et R121-1 concernant la Déclaration d'Utilité Publique, ses articles L122-3 concernant les opérations ayant une incidence sur une exploitation agricole, et L122-5 relatif à la mise en compatibilité des documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'Environnement ;

Vu le code de l'Urbanisme ;

Vu le code de la Voirie routière et notamment son article L131-4 relatif à la voirie départementale ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme portant délégation de signature ;

Vu la délibération du 15 septembre 2008 par laquelle la commission permanente du Conseil général de la Drôme approuve les dossiers d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, et d'enquête parcellaire relatifs à l'aménagement de la Route Départementale 94 (RD 94) entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, du PR 32+650 au PR 41+825, et autorise le Président du Conseil général à solliciter du Préfet de la Drôme le lancement des procédures d'enquêtes publiques correspondantes ;

Vu les dossiers d'enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de NYONS et VINSOBRES, concernant le projet de recalibrage de la RD 94 entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, et parcellaire, présentés par le Président du Conseil général de la Drôme, maître d'œuvre, comprenant l'étude d'impact du projet ainsi que les procès-verbaux des réunions de mise en compatibilité et leurs pièces annexées ;

.../...

3, boulevard Vauban – 26030 VALENCE Cedex 9 – Téléphone : 04.75.79.28.00 - Télécopie : 04.75.42.87.55
Horaires et modalités d'accueil disponibles sur le site www.drome.gouv.fr



Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2010364-0004 du 30 décembre 2010, portant ouverture d'enquêtes publiques :

- préalable à la déclaration d'utilité publique, emportant mise en compatibilité du document d'urbanisme des communes de NYONS et VINSOBRES,
- et parcellaire,

concernant le projet présenté par le Département de la Drôme, de recalibrage de la RD 94, du PR 32+650 au PR 41+825, entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, qui se sont déroulées du lundi 31 janvier 2011 au vendredi 4 mars 2011 inclus ;

Vu l'arrêté du Préfet de la Drôme n° 2011244-0007 du 1^{er} septembre 2011 déclarant d'utilité publique le projet de recalibrage de la RD 94 entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, du PR 32-650 au PR 41+825, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de NYONS et VINSOBRES, et ses pièces annexées ;

Vu le certificat du Maire de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES attestant que l'arrêté préfectoral n° 2011244-0007 a été affiché à compter du 5 septembre 2011, et les certificats des Maires de VINSOBRES et NYONS attestant l'affichage de l'arrêté susvisé à compter du 8 septembre 2011 ;

Vu les délibérations n° 2361 et 2362 du 2 avril 2015 du Conseil départemental de la Drôme, relatives à l'élection du Président du Conseil départemental et à la nomination des membres de la commission permanente, suite aux élections départementales de mars 2015 ;

Vu la délibération du 21 mars 2016 de la commission permanente relative au refus de certains propriétaires de traiter à l'amiable avec le Département dans le cadre de l'opération de calibrage d'une partie de la RD 94 déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral n° 2011244-0007 du 1^{er} septembre 2011, qui autorise le Président du Conseil départemental à solliciter du Préfet de la Drôme la prorogation des effets de l'arrêté susvisé ;

Vu la lettre du Président du Conseil départemental de la Drôme du 3 mai 2016, sollicitant du Préfet de la Drôme la prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique ;

Considérant que le délai de validité de la déclaration d'utilité publique, fixé à cinq ans conformément à l'article 3 de l'arrêté préfectoral n° 2011244-0007 du 1^{er} septembre 2011, n'est pas expiré à la date du présent arrêté ;

Considérant que la procédure d'expropriation initiale a été engagée par le Département de la Drôme, maître d'œuvre, et que la demande de prorogation émane de la même collectivité territoriale ;

Considérant que le transfert de propriété de l'ensemble des parcelles concernées par le projet déclaré d'utilité publique n'a pas eu lieu à la date du présent arrêté, certains propriétaires refusant de traiter à l'amiable avec le Département ;

Considérant que le projet initial déclaré d'utilité publique n'a pas subi de modifications substantielles d'un point de vue financier, technique et environnemental ;

Considérant qu'il y a lieu de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique initiale sans qu'il soit nécessaire d'organiser une nouvelle enquête publique, afin de permettre au Conseil départemental de la Drôme de procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet de recalibrage de la RD 94, du PR 32+650 au PR 41+825, entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme,

ARRÊTE

Article 1er : Les effets de la déclaration d'utilité publique concernant le recalibrage de la RD 94 entre les communes de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES et NYONS, du PR 32-650 au PR 41+825, emportant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de NYONS et VINSOBRES, prononcée par arrêté préfectoral n° 2011244-0007 du 1^{er} septembre 2011, sont prorogés jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

.../...

Article 2 : Si nécessaire, en application de l'article L122-3 du code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque l'opération déclarée d'utilité publique est susceptible de compromettre la structure d'une exploitation agricole, l'obligation est faite au maître de l'ouvrage de participer financièrement à la réparation des dommages, dans les conditions prévues par le code rural et de la pêche maritime.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairies de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, VINSOBRES et NYONS pendant une durée de **deux mois**.

À l'issue de cette période, un certificat du Maire justifiera l'accomplissement de cette formalité et sera transmis au Préfet de la Drôme, Bureau des Enquêtes Publiques, 3 boulevard Vauban, 26030 VALENCE cedex 9.

Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département de la Drôme.

Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Drôme et sur le site Internet des services de l'État en Drôme www.drome.gouv.fr.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture de la Drôme, Monsieur le Président du Conseil départemental de la Drôme et Madame et Messieurs les Maires de SAINT-MAURICE-SUR-EYGUES, VINSOBRES et NYONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise pour information à Monsieur le Sous-préfet de NYONS, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, à Monsieur le Directeur de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine, à Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Auvergne-Rhône-Alpes-Service Archéologie préventive, à Madame la Directrice Départementale de l'Agence Régionale de Santé, et à Monsieur le Président de la Communauté de communes du Val d'Eygues.

Fait à VALENCE,

Le Préfet,

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Frédéric LOISEAU